

**ARRETE N° 2022-711**

**Objet : LIVRAISON POUR LE PRESBYTERE SIS RUE DE LA MADELEINE A BRIE-COMTE-ROBERT.**

Le Maire de la Ville de Brie-Comte-Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-47 en date du 10/07/2020 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la demande d'autorisation de stationnement pour effectuer une livraison pour le presbytère sis rue de la Madeleine à Brie Comte Robert, le mercredi 23 novembre 2022 à partir de 14h.

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la commune,

**ARRETE**

**Article 1** .

**La livraison aura lieu le mercredi 23 novembre 2022 à partir de 14h.**

- Seul le pétitionnaire est autorisé à stationner son camion de livraison face au presbytère rue de la Madeleine à Brie-Comte-Robert, le mercredi 23 novembre 2022 à partir de 14h.
- La rue de la Madeleine sera fermée à la circulation le temps de la livraison, dès l'intersection rue de la Madeleine et rue des Juifs.
- des barrières seront déposées sur place par les services techniques à charge pour le pétitionnaire de les mettre en place.

**Article 2** :

- Le pétitionnaire restera seul responsable des accidents qui pourraient se produire du fait du stationnement du camion.

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication*  
*-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert*  
*-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630*  
*– 77008 Melun Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

### Article 3 .

- Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément à la législation et réglementation en vigueur.

- La mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté sera prononcée par Mesdames et Messieurs les Officiers de Police Judiciaire du Commissariat de Moissy Cramayel ainsi que par le Chef de service de la Police Municipale

### Article 4 .

- Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Brie-Comte-Robert, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Centre de Secours, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Publié le 22/11/2022

Brie, le 21 novembre 2022

**Jean LAVIOLETTE**  
**Maire,**  
**Conseiller Départemental.**



*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication*  
*-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert*  
*-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630*  
*– 77008 Melun Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [ww.telerecours.fr](http://ww.telerecours.fr)*